

# COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

## DELIBERATION N° DE\_2020\_047

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 09 juin 2020

Nombre de Conseillers en exercice	15
de Présents	14
de Votants	15

L'an deux mille vingt et le neuf juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, exceptionnellement et après autorisation, à la Salle Polyvalente de Champtercier, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

#### OBJET :

**Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le SMAB**

Etaient présents : ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, BARDET Michel, HAMOT Christine, MARTIN Jean-Marie, GORSKI Marc, MEYNIER Cyrille, CARLAVAN Lydie, PAGANI Virginie, VILLARON Bruno, TEULER Pierre, TURREL Delphine, HEYNDRICKX Kris, GASSEND Christian

Absents :

Excusés :

Procuration de : ROUSSELET Jean-Louis par VILLARON Bruno

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Monsieur Michel BARDET, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée. NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 03/06/2020

Monsieur le Maire, présente une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage (N°2020-05) visant à permettre au SMAB de réaliser une étude préalable pour l'aménagement du ravin des Touiches au droit du chemin communal en aval du pont de la RD3 à Champtercier.

Le ravin des Touiches a subi d'importantes crues entre novembre et décembre 2019. Globalement, on note une incision du lit du ravin dont les origines sont probablement multiples : ouvrages de franchissement perturbant le transport sédimentaire, tarissement des approvisionnements en sédiments en raison du reboisement des versants amont, imperméabilisation importante du bassin versant proche....

Suite à la crue, plusieurs dégâts ont été relevés :

- Une déstabilisation plus ou moins importante des seuils rustiques en bois construits en mai 2016. Le seuil amont a été quasiment entièrement détruit. Le seuil intermédiaire a été contourné par la gauche et renvoie les eaux vers le talus supportant le chemin communal. Le seuil aval s'est évidé.
- Une dégradation de l'ouvrage longitudinal de protection réalisé en 2016 (technique du tunnage bois). L'arrière de l'ouvrage s'est évidé et quelques pieux ont été emportés. Le talus a glissé sur toute la hauteur et il y a un risque d'emportement du chemin.
- Un embâcle déposé au droit du dernier seuil rustique (suite à la chute d'arbres depuis le haut de berge érodé).

Au-delà des travaux réalisés en urgence en mars 2020, la commune souhaite étudier la possibilité de conduire une étude hydraulique sur la zone afin d'avoir une vision plus précise du fonctionnement du cours d'eau, de mieux comprendre les phénomènes qui ont amenés à cette situation et enfin de pouvoir disposer de solutions techniques chiffrées dont la mise en œuvre devra être financièrement possible pour la commune (propositions réalistes attendues).

Il est proposé au Conseil Municipal de confier au Syndicat Mixte Asse Bléone une étude préalable pour l'aménagement du ravin des Touiches au droit du chemin communal en aval du pont de la RD3 à Champtercier dont les objectifs seront les suivants :

- Appréhender le fonctionnement du cours d'eau et mieux comprendre les phénomènes actuellement constatés.
- Identifier, prioriser et chiffrer les travaux nécessaires pour sécuriser le chemin communal.

Le cout de ce diagnostic est estimé à 20 000 € HT soit 24 000 € TTC. Une demande de subvention sera déposée par le Syndicat Mixte Asse Bléone, auprès de l'Etat (FNADT Contrat de Plan Etat Région) selon le plan de financement suivant :

Montant HT de l'opération études	20 000 € HT
Montant TTC de l'opération études	24 000 € TTC

	Taux (%)	Montant (sur HT)
ETAT – FNADT	50 %	10 000
<b>Autofinancement sur le TTC = Remboursement à prévoir au SYNDICAT par la Commune de CHAMPTERCIER</b>	<b>50 %</b>	<b>10 000 € HT 14 000 € TTC</b>

Le cout de cette étude sera supporté, in fine, par la Commune.

Afin de confier ce diagnostic au Syndicat, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage doit être signée conformément aux dispositions de l'article L.2422-5 du Code de la commande publique.

Un projet de convention a été établi par le Syndicat et il est proposé au vote des élus du Conseil Municipal.

Le conseil municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage proposée pour la réalisation d'une étude préalable pour l'aménagement du ravin des Touiches au droit du chemin communal en aval du pont de la RD3 à Champtercier.

**POUR :15**

**ABSTENTION :0**

**CONTRE : 0**

Le Conseil Municipal, charge Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises. Fait et délibéré les jours, mois an que dessus et ont signé tous les membres présents.



Pour copie conforme.

Le Maire,  
Antoine ARENA

Transmise au Représentant de l'État.

